



Commune des Avirons

Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 31 août 2012

L'an deux mil douze, le 31 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10. SEP. 2012
que la convocation du Conseil a été faite le **23 août 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Pour le Maire absent,
le 1^{er} adjoint



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande - M. BADER Ricardot - M. RIVIERE Lucien*

Absent : M. DENNEMONT Jean Daniel*

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikael a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. REMI Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

* M. RIVIERE Lucien est arrivé au cours de l'affaire N°4.

* M. DENNEMONT Jean Daniel est arrivé au cours de l'affaire N°7.

& &
&

**AFFAIRE N° 4/ ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles
- Avenant n°6 au traité de concession**

Pour permettre la clôture définitive de l'opération ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles sur le plan administratif, juridique et financier, il est nécessaire de proroger la durée de la concession pour une durée globale de 13 ans et 9 mois, soit une année et neuf mois supplémentaires.

Hôtel de Ville

En effet, la clôture de ce type d'opération est une étape très longue. Elle inclut la régularisation notariée des rétrocessions des voiries et des espaces verts ainsi que le règlement des contentieux éventuels. En l'espèce, il a fallu régler le contentieux lié aux dysfonctionnements de l'éclairage public.

Pour mémoire, l'article 8 du traité de concession de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles, signé le 12 mars 1999 fixait la durée de la concession à 5 ans.

Par avenant n°2 approuvé par le Conseil Municipal du 21 mars 2003 et signé le 26 mars 2003, la durée de la concession était portée à 8 ans.

Par avenant n°3 approuvé par le Conseil Municipal du 25 mars 2005 et signé le 8 avril 2005, la durée de la concession était portée à 9 ans.

Par avenant n°4 approuvé par le Conseil Municipal du 12 septembre 2008 et signé le 6 octobre 2008, la durée de la concession était portée à 10 ans.

Par avenant n°5 approuvé par le Conseil Municipal du 10 juin 2009 et signé le 7 août 2009, la durée de la concession était portée à 12 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'avenant n°6 de la concession d'aménagement de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles qui propose de porter la durée de la concession d'aménagement de « la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles » prévue à l'article 8 de la concession d'aménagement à 13 ans et 9 mois soit à la date du 30 décembre 2012. Les autres dispositions du traité de concession sont inchangées.
- autoriser le Maire et, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer l'avenant correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (4 abstentions : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande - M. MICHEL Rémy par procuration) :**

- approuve le projet d'avenant n°6 de la concession d'aménagement de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles qui propose de porter la durée de la concession d'aménagement de « la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles » prévue à l'article 8 de la concession d'aménagement à 13 ans et 9 mois soit à la date du 30 décembre 2012. Les autres dispositions du traité de concession sont inchangées.
- autorise le Maire et, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer l'avenant correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

**Pour le Maire absent,
le 1^{er} adjoint**

